

# Séance du 10 juin 2022

~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le dix juin, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villars les Bois sous la présidence de Monsieur Alain POTTIER, Président ; d'après les convocations en date du 31 mai 2022.

## Présents :

Délégués de Migron : M. POTTIER Alain et Mme POTTIER Agnès  
Délégués du Seure : Mme CHURLAUD Sylvie, MM ROUDIER Patrick et CHASSERIEAU Philippe  
Délégués de Villars les Bois : MM. BARUSSEAU Fabrice, FAYS Dominique et CHALIFOUR Robert.  
Délégué absent : M. BUINIER Éric (pouvoir à Mme POTTIER Agnès)

Consultant présent : M. COUSIN Jean-Noël

Consultants absents : MM. HANCOCK Christopher, CHAGNEAU Louis et DAMIEN François.

M. CHASSERIEAU Philippe a été nommé secrétaire de la séance.

## ===== **Ordre du Jour** =====

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 mai 2022
  - Matériel
  - Travaux en commun
  - Modalités de publicité des actes du SIVOM
  - Questions diverses
- =====

### **1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 mai 2022**

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la réunion du 4 mai 2022 à l'approbation. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

### **2- Matériel**

#### a) Goudronneuse :

Florian a conduit le camion MERCEDES à Autovision à Merpins le 24 mai pour le contrôle technique. En roulant, le rétroviseur droit extérieur s'inclinait car la fixation était défectueuse; David a dû percer pour remettre la vis de fixation. La veille, comme le camion ne démarrait pas, Monsieur Dominique FAYS a commandé des batteries de rechange à Motoviticultures Burie.

Sur la facture de SAVIA, dans la préparation au contrôle technique, le remplacement du support pour rétroviseur extérieur droit est compté (83,00 € HT). Monsieur Alain POTTIER se propose d'appeler l'atelier à Saint Jean d'Angély pour discuter de ce problème.

Quant aux doubles des clés noires des portes du camion, il est convenu d'attendre la fin des travaux de goudronnage pour les refaire.

#### b) Épareuse :

Monsieur Fabrice BARUSSEAU déclare ne pouvoir atteler l'épareuse SMA au tracteur de Villars les Bois. Il faudrait prendre un rendez-vous chez Thouard début juillet pour que l'assemblage soit prêt avant le 14 juillet. D'ailleurs, le SMA restera attelé au tracteur jusqu'à la mi-octobre.

#### c) Tondeur Kubota :

Groupama a remboursé la somme de 652,75 € correspondant à la réparation du capot du Kubota de Migron selon la facture établie par les Ets TARDY.

d) Balayeuse Urbanet :

M. Héraud, représentant Charente Maritime de HERRIBERRY Motocultures (Gémozac) a rencontré MM. Alain POTTIER, Robert CHALIFOUR et Patrick ROUDIER le 16 mai pour l'informer de leur recherche d'un tracteur 26 cv d'occasion. À la date de la réunion, aucune offre ne s'est présentée.

e) Tracteurs :

- Villars : le relevage avant commandé n'est pas arrivé.

### **3- Travaux en commun**

a) Grave émulsion :

- Villars les Bois :
  - 16 juin à 3 agents (Jean-Paul/Jérémy/David)
  - 20 juin : couvrir avec la bouille à 2 agents (Jean-Paul/Jérémy)
- Migron : commander 10 tonnes lundi 13 juin pour commencer fin juin/début juillet.

b) Point à temps :

- Le Seure :
  - 21 et 22 juin à 2 agents (Jean-Paul et Jérémy)
  - 23 juin : 2 agents (Jean-Paul et David)
- Villars les Bois : à suivre semaine 26 (du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet) à 2 agents
- Migron : à suivre en juillet à 2 agents

c) Émulsion calcaire :

- Le Seure :
  - 15 juin à 2 agents (Jean-Paul et Jérémy) pour finir le terrain de boules

Toute l'assemblée est d'accord pour limiter les travaux de voirie cette année en raison de l'augmentation des matériaux à base d'hydrocarbures.

Il faut penser à vérifier le stock de décapant bitume et en commander à Würth si nécessaire pour procéder au nettoyage de la bouille après utilisation.

d) Débernage :

Le débernage n'aura lieu qu'au printemps 2023. On appellera M. Jaguenaud en janvier pour réserver le matériel.

### **4. Modalités de publicité des actes du SIVOM**

Le Comité syndical,

Vu l'article 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, par renvoi de l'article L 5211-3 du même code,

Vu l'ordonnance n°2021-1311 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel

- soit par affichage
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. À défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet du syndicat ;

Le Président propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité du syndicat par publication sur papier.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à mains levées, le comité syndical **DÉCIDE** d'ADOPTER à l'unanimité la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **8- Questions diverses**

- Monsieur Fabrice BARUSSEAU annonce à l'assemblée que Jérémy quittera le SIVOM à la fin de l'année 2022. Il va demander sa mutation en Deux-Sèvres et sera mis en disponibilité pour respecter son préavis de départ de 15 jours. Madame Agnès POTTIER connaît un habitant de Migron qui est agent territorial sur une commune proche de Marennes. Peut-être serait-il intéressé de travailler plus proche de chez lui !
- Monsieur Dominique FAYS propose de rassembler tous les agents pour tailler les haies au lieu de le faire « au coup pour coup ». Monsieur Alain POTTIER est d'accord, mais Madame Sylvie CHURLAUD reste sceptique ; les agents sont plus efficaces en présence d'un élu car « plus nombreux ne signifie pas plus vite ! »

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Président fixe une date de réunion avec les vice-présidents pour discuter de l'enveloppe RIFSEEP à créer. Elle aura lieu mercredi 6 juillet à 18 heures à la mairie du Seure.

Le prochain comité syndical est prévu le mercredi 6 juillet 2022 à 19h00  
à la mairie du Seure

---